



PREMIER MINISTRE

Le Directeur du Cabinet

Paris, le - 7 MAI 2020

Monsieur le Député,

Avec plusieurs de vos collègues, vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre sur l'opportunité d'un élargissement des mesures d'accueil pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire aux enfants des salariés de la chaîne alimentaire.

Comme vous le savez, le Premier ministre est entièrement mobilisé par la gestion de la crise, et sensible à vos observations, il souhaite que je vous réponde directement.

Depuis le 22 mars, le dispositif de garde d'enfants a été étendu aux enfants des personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde.

En outre, depuis le 31 mars, ce même dispositif a été élargi aux enfants des personnels des forces de sécurité intérieure sur la base d'accords locaux entre les préfets et les recteurs, selon les disponibilités. Les demandes se multiplient par ailleurs pour un certain nombre de personnels ayant des difficultés à concilier leur activité professionnelle physique et la garde de leurs enfants. A ce stade, jusqu'à la fin de la période de confinement, il n'est pas prévu d'élargir ce champ compte tenu de l'application des mesures sanitaires.

Sachez que le Gouvernement mesure pleinement l'engagement et les difficultés que peuvent rencontrer certains salariés du secteur alimentaire qui ont des enfants.

Ainsi, afin de répondre à ces difficultés, le Gouvernement a décidé d'adapter l'indemnisation des arrêts de travail de salariés pour garde d'enfants, rendus nécessaires par la crise sanitaire.

Pour ces salariés, indépendamment de leur ancienneté, le délai de carence habituellement applicable avant le versement des indemnités journalières de sécurité sociale (3 jours) et du complément employeurs (7 jours) a été supprimé.

.../...

Monsieur Didier LE GAC
Député du Finistère
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

En outre, le niveau de rémunération de ces salariés est garanti :

- jusqu'au 30 avril, par leur employeur, à hauteur de 90% de leur salaire et en complément des indemnités journalières de sécurité sociale ;
- à partir du 1^{er} mai, les salariés arrêtés pour motif de garde d'enfants seront placés en activité partielle et percevront une indemnité à hauteur de 70 % de leur salaire brut et à 100 % du salaire brut pour les salariés percevant un niveau de rémunération équivalant au SMIC.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Benoît RIBADEAU-DUMAS